

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-008 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 5 mai 2025 14:26:29
Pièces jointes : [008-document.pdf](#)
[008-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)

[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-008

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 15 avril 2025, dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant l'achat de chandails du Canadien de Montréal.

Nous vous transmettons copie du document visé par votre demande, dans lequel les renseignements personnels visés par les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



Ticket: 220000766512
Register: MAILING & LOGES
Employee: [REDACTED]
Customer: [REDACTED]

Item

JHJC0310 CHANDAIL AUTH ADIZERO LAFLEUR BRODÉ ROUGE 52 (GRAND)

#	Price
14	\$4199.86
Subtotal	\$4199.86
GST (\$4199.86 @ 5%)	\$209.99
PST (\$4199.86 @ 9.975%)	\$418.94
Total Tax	\$628.93
Total	\$4828.79

PAYMENTS

MasterCard \$4828.79

Remplissez ce court formulaire de satisfaction et courez la chance de gagner une carte cadeaux de 50\$ tiré à chaque mois. Votre opinion est importante pour nous.
Centre Bell : bit.ly/TScentrebell
Place Bell : bit.ly/TSplacebell
Complexe Sportif Bell : bit.ly/TSbrossard

Veuillez noter que les articles achetés à prix régulier sont échangeables ou remboursables dans les 30 jours suivant l'achat. Les articles en réduction peuvent uniquement être échangés.
Vente finale sur les chandails personnalisés et équipements usagés.
Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter: @tricoloresports
Le saviez-vous? Les membres Club 1909 reçoivent 2 points ou plus pour chaque dollar dépensé chez Tricolore Sports! Pour plus de détails : www.club1909.com

Fill out this short satisfaction survey and get a chance to win a \$50 gift card given each month. We value your opinion.
Centre Bell : bit.ly/TScentrebell
Place Bell : bit.ly/TSplacebell
Complexe Sportif Bell : bit.ly/TSbrossard

Please note that all items at regular price are refundable or valid for an exchange within 30 days of the purchase. Items cannot have been worn nor washed. Sale items can only be exchanged. Final sale on personalized jerseys and used equipment.
Follow us on Facebook, Instagram and Twitter: @tricoloresports
Did you know? Club 1909 members get 2 points or more for every dollar spent at Tricolore Sports! For more details: www.club1909.com

TPS/HST : [REDACTED]
TVQ : [REDACTED]

Thank you [REDACTED]



**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).